

06.468

**Initiative parlementaire
Couverture d'assurance. Lacune en cas de décès du propriétaire**

Rapport du 23 juin 2008 de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national

Avis du Conseil fédéral

du

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs,

Nous prenons position comme il suit sur le rapport du 23 juin 2008 de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national concernant Couverture d'assurance, lacune en cas de décès du propriétaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse :

Le président de la Confédération, Pascal Couchepin
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

Avis

1 Situation initiale

En raison de la lacune de couverture survenue à l'art. 54 de la loi sur le contrat d'assurance (LCA) en raison de la révision partielle de cette loi entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006, le conseiller national Hegetschweiler a déposé le 6 octobre 2006 une initiative parlementaire (06.468 Couverture d'assurance. Lacune en cas de décès du propriétaire). Les deux commissions de l'économie et des redevances ont donné suite à cette initiative.

La réglementation actuelle conduit à des lacunes dans la couverture d'assurance lorsque le nouveau propriétaire ne conclut pas à temps une assurance pour l'objet acquis. Les lacunes de couverture peuvent avoir de graves conséquences financières lorsque, par exemple, les héritiers d'un immeuble omettent de conclure immédiatement les nouveaux contrats d'assurance nécessaires.

Etant donné que la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-N) considère que le problème soulevé dans l'initiative nécessite une solution rapide, elle s'est décidée à ne pas attendre le projet du Conseil fédéral de révision totale de la LCA. Elle s'est toutefois exprimée en faveur d'un transfert du contrat d'assurance dans le sens de la proposition de la Commission d'experts LCA.

La CER-N chargée d'élaborer un projet a adopté à l'unanimité un projet de loi qui prévoit que l'art. 54 LCA actuellement en vigueur soit remplacé par la réglementation en vigueur antérieurement selon laquelle le contrat passait à l'acquéreur en cas de changement de propriétaire.

Lors de sa séance du 23 juin 2008, la commission a approuvé à l'unanimité le projet de loi. Elle a ensuite soumis son projet au Conseil national. Par lettre du 11 juillet 2008, la présidente a transmis le rapport de la commission au Conseil fédéral. Afin que la commission puisse prendre position sur d'éventuelles propositions de modifications du Conseil fédéral conformément à l'art. 112, al. 4 de la Loi sur le Parlement, l'avis du Conseil fédéral doit être connu au plus tard au début de la session d'automne. Le traitement par le Conseil national est prévu pour la session d'automne 2008.

2 Avis du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral remercie la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national pour son rapport et se déclare satisfait que le projet de loi présenté permette de combler une lacune de couverture.

Le Conseil fédéral salue en outre favorablement le fait que le projet de loi s'appuie sur l'avant-projet de la Commission d'experts LCA.

Dans ce sens, le Conseil fédéral prend connaissance du projet en l'approuvant et ne souhaite pas présenter de propositions de modifications.